Ville de Beauharnois

4e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
4e séance ordinaire du 11 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 avril 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Est également présente
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2023-04-142 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19 h 12.

Adoptée.

1.3 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 avril 2023 », à partir de la 1ère minute.

1.4 2023-04-143 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Période de questions
1.4 Adoption de l'ordre du jour
1.5 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay
3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13
3.3 Avis de motion – Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles
3.4 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
3.5 Adoption du premier projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
3.6 Avis de motion - Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
3.7 Adoption du projet de Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original
3.8 Avis de motion - Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages
3.9 Avis de motion - Règlement 706-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur Centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande
3.10 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703

3.11 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques

3.12 Annulation de la résolution 2023-03-105-Avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)

4.2 Adoption du Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

4.3 Adoption du Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL

4.4 Adoption du Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

4.5 Adoption du Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent

4.6 Adoption du Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment

4.7 Adoption du Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier

5.2 Modification de la résolution 2023-03-112 - Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel

5.3 Autorisation de signatures - Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Nomination d'une technicienne en génie civil – Service de l'ingénierie – Madame Isabelle Leblanc

6.2 Embauche de deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme – Service du l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Messieurs Benjamin Louchard et Gabriel Boulanger

6.3 Embauche d'une (1) responsable du camp de jour pour l'année 2023 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

6.4 Fin d'emploi du salarié numéro 940 en date du 5 avril 2023

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Adoption - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la révision et la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beauharnois – OT-2023-02-010 – Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc.
7.4 Autorisation de signature - Contrat de location - Capitainerie
7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois – TP-2023-03-013A – Construction DJL inc. (Agence Chenail)
7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location de véhicules pour la saison estivale 2023 – DP-2023-007
7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour de la peinture pour le marquage de chaussées – DP-2023-006 - Peintures M.F. inc.
7.8 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition de deux (2) tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics - DP-2023-003 - Les Équipements Adrien Phaneuf inc.
7.9 Autorisation de disposer de divers équipements
7.10 Modification de la résolution 2022-10-513 — Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis – ST-2022- 08-024 – Laboratoire GS inc.
7.11 Emprunt par billets - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
8.1 Octroi d'une aide financière - Dons et commandites
8.2 Ratification de l'octroi d'une aide financière
8.3 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François-Branchaud — Année 2023 - Voodoo Child
8.4 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2023 - Dépanneur Voisin
8.5 Demande de financement dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! »
8.6 Appui pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis
8.7 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 - Bibliothèque de Beauharnois
8.8 Demande de financement dans le cadre du fonds « Plaisirs Plein air »
8.9 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2023 - Dépanneur Chantal Leboeuf

9 Service de l'ingénierie
N\A

10 Service des travaux publics
N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0008 – Lot 6 387 995, sis sur la rue Robert-Mckenzie
12.2 Officialisation de nom - Terrain de baseball au parc des Cèdres
12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0010 – 50, rue de l'Aluminerie
12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0011 – 630, rue Ellice
12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0012 – 16-18, rue Sainte-Catherine
12.6 Dérogation mineure DM-2023-0002 – 405, rue Emond
12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0038 – 215-217, rue Ellice
12.8 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1001
12.9 Concours - remboursement du coût d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions
17.1 Période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.5 2023-04-144 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

N\A

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2023-04-145**	**Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence le changement du greffe, du chef-lieu et du siège de la cour municipale commune.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2023-08.

3.2	**2023-04-146**	**Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les articles de la section 3 sur le fauchage

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2023-09 modifiant le Règlement pénal général 2021-13.

3.3	**2023-04-147**	**Avis de motion – Règlement 2023-10 relatif à la démolition d'immeubles**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-10 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 2022-04.

3.4	**2023-04-148**	**Avis de motion et projet de règlement - Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de de modifier la grille des usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original sera adopté.

3.5	**2023-04-149**	**Adoption du premier projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanismeet que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'intégrer de nouveaux usages aux grilles des usages et normes pour les zones R-123 et P-128 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la disposition spéciale concernant les commerces au rez-de-chaussée sur la rue Ellice dans la zone HC-127;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre certains travaux sur une servitude de canalisation de la ville lorsque le service d'ingénierie l'autorise ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'installation d'un spa sous un abri permanent pour répondre aux besoins des citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans le règlement original et qu'il est nécessaire de la corriger ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-77 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les grilles d'usages et des normes pour les zones R-123, HC-127 et P-128, de modifier les dispositions sur les servitudes de canalisations souterraines et celles sur les pavillons permanents, d'ajuster les usages complémentaires à l'usage récréatif ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.

Adoptée.

3.6	**2023-04-150**	**Avis de motion - Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original sera adopté.

3.7	**2023-04-151**	**Adoption du projet de Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et* l'urbanismeet que le Règlement de zonage 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 portant sur les conditions d'abattage des frênes compte tenu de la situation actuelle de l'infestation par l'agrile du frêne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de limiter l'installation de gazon synthétique pour des considérations environnementales ;

ATTENDU QU'une coquille s'est glissée dans le règlement original et qu'il est nécessaire de la corriger ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-78 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres, de limiter l'utilisation de gazon synthétique ainsi que de corriger une coquille dans le règlement original.

Adoptée.

3.8 2023-04-152 Avis de motion - Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages

---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-79 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives aux accès universels pour les bâtiments comprenant une mixité d'usages.

3.9 2023-04-154 Avis de motion - Règlement 706-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur Centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande

---

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur Centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale, d'ajouter des secteurs assujettis au Règlement 706 pour les zones CT-77, H-236, H-237 et C-225, de revoir les critères et objectifs du secteur Centre-ville ainsi que de revoir le contenu d'une demande.

3.10	**2023-04-155**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703**

ATTENDU la demande numéro 2022-0059 visant à modifier le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 ;

ATTENDU le retrait des notions de droits acquis du Règlement de construction 703 suite à l'amendement 703-02 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de rassembler les notions de droits acquis dans le Règlement de zonage 701 et par le fait même, de les revoir ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDUQUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703.

Adoptée.

3.11	**2023-04-156**	**Adoption du deuxième projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin se conformer au décret 662-2021 du 12 mai 2021 modifiant la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* et son règlement d'application ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de modifier les normes pour les capteurs énergétiques ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023 et le premier projet de règlement a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le deuxième projet de règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles et de modifier les normes pour les capteurs énergétiques.

Adoptée.

3.12 2023-04-157 Annulation de la résolution 2023-03-105-Avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706

ATTENDU l'adoption de l'avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706 portant le numéro de résolution 2023-03-105 adoptée le 14 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution ainsi que la procédure de modification du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2023-03-105-Avis de motion - Règlement 706-03 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 706 afin d'assujettir certaines interventions sur les immeubles à valeur patrimoniale au Règlement 706.

Adoptée.

4 Règlements

4.1	**2023-04-158**	**Adoption du Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594)**

ATTENDU QUE le terrain de baseball sis sur le lot 6 049 594 au coin des rues Roy et Pierre-Laniel, montre des déficiences au niveau du drainage et de son éclairage depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE de nombreuses ligues de baseball locales utilisent ce terrain à des fins récréatives et d'activité sportive à chaque année pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à des travaux de mise-à-niveau des infrastructures de ce terrain de baseball en 2023 et en 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-03 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-03 décrétant un emprunt de 1 894 000 $ et une dépense de 1 894 000 $ pour des travaux de mise aux normes d'un terrain de baseball du parc Bissonnette (Lot 6 049 594).

Adoptée.

4.2	**2023-04-159**	**Adoption du Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 du Cadastre du Québec, situé à l'intersection du chemin Saint-Louis et du boulevard Cadieux, afin d'y construire une nouvelle caserne d'incendie pour répondre aux besoins de la ville et aux exigences du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-04 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-04 décrétant un emprunt de 1 843 800 $ et une dépense de 1 843 800 $ pour l'acquisition d'une partie du lot 5 457 619 pour la construction d'une nouvelle caserne de sécurité incendie et civile

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Monsieur Francis Laberge, Madame Manon Fortier, Monsieur Mario Charette et Madame Jocelyne Rajotte.
Contre: Monsieur Alain Savard.

4.3	**2023-04-160**	**Adoption du Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL**

ATTENDU la résolution 2022-06-342 adoptée le 14 juin 2022 autorisant la signature d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre d'un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au

DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-02-062 octroyant le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes à Énergère inc.;

ATTENDU QUE la conversion de luminaires de rues au DEL permettra d'améliorer la qualité et la durabilité de nos installations ainsi que de diminuer les coûts d'éclairage;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-05 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-05 décrétant un emprunt de 480 700 $ et une dépense de 480 700 $ pour la conversion de luminaires de rues au DEL.

Adoptée.

4.4 2023-04-161 Adoption du Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, le conseil municipal a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le Règlement 2020-09 afin d'ajouter certaines aires de stationnement à l'usage de tout véhicule et corriger quelques termes;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-06 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-06 modifiant le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.5 2023-04-162 Adoption du Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir le lot 3 863 095 du Cadastre du Québec, situé au 37, rue Saint-Laurent, appartenant à Le Groupe RÉgional, d'une superficie de 3 392,10 mètres carrés, pour un montant total de 1 498 0000 $ conditionnellement à l'approbation du futur règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'immeuble sera à vocation municipale, notamment à des fins touristique et récréative;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 13 mars 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le Règlement 2023-07 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-07 décrétant un emprunt de 1 498 000 $ et une dépense de 1 498 000 $ pour l'acquisition du lot 3 863 095 situé au 37, rue Saint-Laurent.

Adoptée.

4.6 2023-04-163 Adoption du Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment

---

ATTENDU la demande numéro 2022-0059 visant à modifier le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment ;

ATTENDU qu'une nouvelle édition du Code national du bâtiment est parue et que la Ville de Beauharnois désire être à jour ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 février 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le règlement a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703 afin d'y retirer les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 et à modifier l'édition du Code national du bâtiment.

Adoptée.

4.7 2023-04-164 Adoption du Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé

ATTENDU QUE nous devons modifier et ajouter des terminologies visant à modifier le Règlement sur les permis et certificats 705 suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 **;**

ATTENDU QU' il est justifié d'apporter quelques modifications à l'exigence du dépôt de sûreté exigé lors de l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, un avis de motion du Règlement 705-07 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE lors de la séance du 11 avril 2023, le Règlement 705-07 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-07 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la

terminologie suite aux Règlements 701-75 et 701-76 modifiant le Règlement de zonage 701 ainsi que d'apporter certaines modifications au dépôt de sûreté exigé.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-04-165 Autorisation de signatures - Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois pour 2023 - Municipalité de Saint-Urbain-Premier

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède un Écocentre sur son territoire permettant à ses résidents de disposer de leurs matériaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite que ses citoyens bénéficient de ce service;

ATTENDU QUE l'Entente relative à l'utilisation de l'Écocentre de Beauharnois entre la Ville de Beauharnois et la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier augmente de 60 $ à 70 $ par remorque d'un maximum de trois mètres cubes;

ATTENDU la résolution numéro 23-02-027 adoptée le 27 février 2023 par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier autorisant la conclusion d'une nouvelle entente pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle entente annule et remplace l'Entente signée par les parties le 24 février 2022.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale « Écocentre Beauharnois » avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier. pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.2 2023-04-166 Modification de la résolution 2023-03-112 - Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel

ATTENDU la résolution 2023-03-112 adoptée le 14 mars 2023 - Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la subvention de 1 000 $ octroyée au Cegep de Valleyfield dans le cadre du programme Commande, un Angelot pour la prévention des violences à caractère sexuel auprès de 16-24 ans aurait dû être octroyée à Collectif social au soin d'Andréanne St-Gelais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la résolution 2023-03-112 - Demande de subvention - Cegep de Valleyfield - Projet collectif pour la prévention des violences à caractère sexuel soit modifiée afin que la subvention de 1 000 $ soit octroyée au Collectif social au soin d'Andréanne St-Gelais dans le cadre du programme Commande, un Angelot pour la prévention des violences à caractère sexuel auprès de 16-24 ans.

Adoptée.

5.3 2023-04-167 Autorisation de signatures - Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE l'établissement de la Cour municipale de la Ville de Châteauguay a été approuvé par l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay en vertu du Règlement 2004-014 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2004 et par le Règlement 2018-05 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2018;

ATTENDU QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101, à Châteauguay;

ATTENDU QUE pour l'optimisation du service, les séances de cour seront déménagées dans un bâtiment appartenant à la Ville de Châteauguay se situant au 71, rue Principale à Châteauguay;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont en cours et ce, jusqu'au 14 mai 2023;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01 stipule qu'il est possible d'établir un lieu où la cour peut siéger;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale de la Ville de Châteauguay puisse siéger également au 71, rue Principale, à Châteauguay, à compter du 15 mai 2023.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient, et ils sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-04-168 Nomination d'une technicienne en génie civil – Service de l'ingénierie – Madame Isabelle Leblanc

ATTENDU la vacance au poste de technicien en génie civil et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne du poste du 6 au 19 février 2023, deux (2) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Isabelle Leblanc qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicienne en génie civil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Isabelle Leblanc, technicienne en génie civil au Service de l'ingénierie;

QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 27 mars 2023;

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 6 de la classe salariale M conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE Madame Isabelle Leblanc bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2	**2023-04-169**	**Embauche de deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme – Service du l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Messieurs Benjamin Louchard et Gabriel Boulanger**

ATTENDU la nécessité d'embaucher deux (2) patrouilleurs à l'urbanisme pour la période estivale;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 30 janvier au 12 février 2023, sept (7) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Messieurs Benjamin Louchard et Gabriel Boulanger qui détiennent les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de patrouilleur à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Messieurs Benjamin Louchard et Gabriel Boulanger, à titre de patrouilleur à l'urbanisme au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

QUE leur embauche soit effective à compter du 23 mai 2023;

QUE leur salaire horaire soit fixé à 19,10 $.

Adoptée.

6.3	**2023-04-170**	**Embauche d'une (1) responsable du camp de jour pour l'année 2023 — Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste de responsable du camp de jour du 30 janvier au 12 février 2023, une (1) candidature a été reçue;

ATTENDU QUE Madame Roxanne Leblanc détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Roxanne Leblanc à titre de responsable du camp de jour du 1er mars au 19 août 2023 et que son salaire horaire soit fixé à 21,25 $;

Adoptée.

6.4 2023-04-171 Fin d'emploi du salarié numéro 940 en date du 5 avril 2023

ATTENDU la lettre de la directrice générale datée du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 940 en date du 5 avril 2023;

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-04-172 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2023 au montant de 4 553 473,47 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2023-04-173 Adoption - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation

ATTENDU QUE suite à la recommandation des auditeurs de la Ville, la Ville doit se doter d'une politique claire de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, ci-après "la Politique";

ATTENDU QUE la Politique a pour objectif d'encadrer l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation financière;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

Adoptée.

7.3 2023-04-174 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la révision et la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beauharnois – OT-2023-02-010 – Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc.

ATTENDU QUE le 24 février 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro OT-2023-02-010 relatif aux services professionnels pour la révision et la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 200 000,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 29 mars 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	200 000,00 $	229 950,00 $
Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc.	**90 500,00 $**	**104 052,38 $**
BC2 Groupe Conseil inc.	Non conforme	

ATTENDU la recommandation n°OT-2023-02-010 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la révision et la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beauharnois au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur

pointage, soit la société Agence de planification urbaine et régionale (Apur) inc., pour un montant total de 90 500,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.4 2023-04-175 Autorisation de signature - Contrat de location - Capitainerie

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à Monsieur Antoine Fournier et Madame Valérie Lallier, un espace situé au 2e étage de la capitainerie, d'une superficie approximative de 2 100 p2 afin d'y exercer exclusivement des activités de réception;

ATTENDU QUE le contrat de location est consenti pour une période de 5 ans, avec 2 options de renouvellement, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel et une indexation annuelle est prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer le contrat de location entre la Ville de Beauharnois et Monsieur Antoine Fournier et Madame Valérie Lallier.

Adoptée.

7.5 2023-04-176 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois – TP-2023-03-013A – Construction DJL inc. (Agence Chenail)

ATTENDU QUE le 13 mars 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2023-03-013A relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par ses camions;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 202 643,44 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 mars 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les soumissions suivantes :

OPTION A – Enrobés bitumineux pour la période du 15 avril 2023 au 31 mars 2024

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Montant total avec coût de transport
Estimé	56 500,00 $	64 960,88 $	
Construction DJL inc. (Agence Chenail)	**51 025,00 $**	**58 665,99 $**	**63 637,46 $**
Bau-val inc.	52 525,00 $	60 390,62 $	64 809,70 $
Ali Excavation inc.	69 750,00 $	80 195,06 $	83 704,34 $
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-sud)	91 250,00 $	104 914,69 $	108 521,44 $

OPTION B - Enrobés bitumineux pour la période du 15 avril 2023 au 31 mars 2026

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Montant total avec coût de transport
Estimé	176 250,00 $	202 643,44 $	
Construction DJL inc. (Agence Chenail)	**157 125,00 $**	**180 654,47 $**	**195 568,88 $**
Bau-val inc.	162 362,50 $	186 676,28 $	199 933,54 $
Ali Excavation inc.	216 000,00 $	248 346,00 $	258 873,82 $
Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-sud)	280 500,00 $	322 504,88 $	333 325,14 $

ATTENDU la recommandation n°TP-2023-03-013A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option B - Enrobés bitumineux pour la période du 15 avril 2023 au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville de Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme pour l'option B, soit la société Construction DJL inc. (Agence Chenail), pour un montant total de 157 125,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de

la présente résolution pour la période du 15 avril 2023 au 31 mars 2026;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires finissant par le code objet 625 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6 2023-04-177 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location de véhicules pour la saison estivale 2023 – DP-2023-007

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-007 relative pour la location de véhicules pour la saison estivale 2023;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-007 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif pour la location de véhicules pour la saison estivale 2023 au plus bas soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Bonne route location d'autos et camions, pour un montant total annuel de 25 705 $ (plus les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 15 octobre 2023

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-318-00-515 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.7 2023-04-178 Octroi de contrat - Demandes de prix pour de la peinture pour le marquage de chaussées – DP-2023-006 - Peintures M.F. inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-006 relatif à l'achat de peinture pour le marquage de chaussées;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-006 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de peinture pour le marquage de chaussées au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour l'option B, soit la société Peintures M.F. inc, pour un montant total de 31 350,00 $ (plus les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1er mai 2023 jusqu'à 31 décembre 2025;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2023-04-179 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition de deux (2) tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics - DP-2023-003 - Les Équipements Adrien Phaneuf inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2023-003 relatives à l'acquisition de deux (2) tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation n°DP-2023-003 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de deux (2) tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Les Équipements Adrien Phaneuf inc., pour un montant total de 28 014,00 $ (plus les taxes applicables), le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 5 882,24 $ à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

7.9 2023-04-180 Autorisation de disposer de divers équipements

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois se départir des équipements suivants :

No équipement (si applicable)	Description	Marque	Modèle	Année
228-03	Camion échelle incendie avec pompe	Sutphen	TLR	1993
228-04	VUS du service d'incendie	Chevrolet	Tahoe	2008
318-12	Camion 6 roues à benne basculante	Freightliner	MCV FL80	1999
318-22	Tracteur à gazon	Landini	REX 70	2004
318-23	Tracteur à gazon	Landini	REX 70	2004
318-48	Camion nacelle pour électricien	Chevrolet	Express	2017
n/a	Timbreuse	Pitney Bowes	5056455 / 0271373	inconnue
n/a	Lot de feuilles de stiromousse (environ 300)	n/a	n/a	n/a
n/a	Lot de téléphones cellulaires	Plusieurs	Plusieurs	Plusieurs
n/a	Machine à pneus	Pro-Series	TC-470	inconnue
n/a	Imprimante à plans	Océ	7055/7056	inconnue
n/a	Lot de fourniture de bureau	Plusieurs	Plusieurs	n/a

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente les équipements énumérés plus haut et d'accepter les offres qui seront reçues.

Adoptée.

7.10 2023-04-181 Modification de la résolution 2022-10-513 — Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis – ST-2022- 08-024 – Laboratoire GS inc.

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-10-513 adoptée le 11 octobre 2022, octroyant le contrat ST-2022-08-024 pour des études géotechniques et le contrôle des matériaux pour la réfection des rues Ellice et Émond et du chemin Saint-Louis à la firme Laboratoire GS inc.;

ATTENDU QUE les travaux de branchement temporaire des puits à l'usine de filtration Pointe-du-Buisson sont remplacés par le branchement permanent (travaux sur la rue Émond);

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-08 pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville est approuvé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le paragraphe suivant : "DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt ou à défaut par le fonds d'administration." par les suivants :

- **DE FINANCER** la dépense pour la rue Émond au montant de 59 830,00 $ (plus les taxes applicables), à même le Règlement 2021-08 pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville;
- **DE FINANCER** la dépense pour la rue Ellice et le chemin Saint-Louis au montant de 300 640,00 $ (plus les taxes applicables), à même un futur règlement d'emprunt ou à défaut par le fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2023-04-182 Emprunt par billets - Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé, par l'entreprise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 mars 2023, au montant de 1 548 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout

selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

128 300 $	4,27000 %	2024
134 000 $	4,27000 %	2025
140 200 $	4,27000 %	2026
146 600 $	4,27000 %	2027
998 900 $	4,27000 %	2028

Prix: 100, 00000 Coût réel: 4,27000 %

2- C.D DE BEAUHARNOIS

128 300 $	4,57000 %	2024
134 000 $	4,57000 %	2025
140 200 $	4,57000 %	2026
146 600 $	4,57000 %	2027
998 900 $	4,57000 %	2028

Prix: 100, 00000 Coût réel: 4,57000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

128 300 $	4,80000 %	2024
134 000 $	4,50000 %	2025
140 200 $	4,30000 %	2026
146 600 $	4,25000 %	2027
998 900 $	4,25000 %	2028

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER l'émission de 1 548 000 $ à la firme BANQUE ROYALE DU CANADA et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

QUE les billes, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-04-183 Octroi d'une aide financière - Dons et commandites

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Club optimiste Beauharnois pour le Bicyclethon : Une aide financière équivalent à environ 1 200 $ pour le prêt de l'aréna et des ressources nécessaires;
- Chambre de commerce et d'industrie pour Gala des gens d'affaires : 500 $;
- École Notre-Dame-de-la-Paix pour Mini-Basket Vallée-des-Tisserands : 600 $;
- Big Bass Challenge Québec pour la 4e édition du Tournoi de pêche (15 juillet 2023) : Laisser-passer journalier à 50 % de rabais pour chaque embarcations;
- Beauharnois en santé - Coop de solidarité : 14 412 $;

DE FINANCER ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971

Adoptée.

8.2 2023-04-184 Ratification de l'octroi d'une aide financière

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Comité de la Fête des citoyens : 25 000 $ pour la Fête des citoyens;
- Club de Patinage Artistique de Beauharnois : Une somme équivalent à environ 4 970 $ pour la gratuité des heures de glace nécessaire au spectacle saison 2022-2023 soulignant le 50e anniversaire du CPA Beauharnois;

DE FINANCER ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.3 2023-04-185 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François-Branchaud — Année 2023 - Voodoo Child

ATTENDU la demande d'un local par l'organisme à but non lucratif Voodoo Child afin d'optimiser ses activités;

ATTENDU QUE la mission de cet organisme est de venir en aide aux jeunes de la région du Suroît;

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François Branchaud est arrivé à échéance le 20 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à signer le Protocole d'entente relatif à la mise à disposition d'un local situé à l'arrière de l'Édifice Auguste-Hébert sis au 149, rue François-Branchaud à l'organisme Voodoo Child, à titre gratuit, pour la période débutant à la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 19 novembre 2023;

QUE le local mis à la disposition de l'organisme Voodoo Child ne soit utilisé qu'à des fins de réunion et d'entreposage de biens destinés à des dons.

Adoptée.

8.4 2023-04-186 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2023 - Dépanneur Voisin

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Voisin pour l'année 2023.

Adoptée.

8.5 2023-04-187 Demande de financement dans le cadre du fonds « En Montérégie, on bouge ! »

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la Ville de Beauharnois et à signer tous les documents afférents.

Adoptée.

8.6 2023-04-188 Appui pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis

ATTENDU QUE que l'inflation frappe le domaine de l'habitation et qu'il est de plus en plus difficile pour une grande proportion de la population de se loger dans un logement décent, adapté à ses besoins et ses revenus;

ATTENDU QUE 244 120 ménages locataires du Québec ont le besoin impérieux d'un logement adéquat et accessible financièrement;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements locatifs;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise et la construction d'un Québec résilient passent définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE les investissements en habitation sociale et communautaire permettent d'atteindre un triple objectif, soit venir en aide aux ménages les plus vulnérables et générer de retombées économiques importantes, tout en consolidant un patrimoine collectif durable, indispensable pour affronter les futures crises;

ATTENDU QU'il est indispensable de loger tous les Québécois et toutes les Québécoises, quelque soient leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil demande, par la présente, au gouvernement du Québec de maintenir et de bonifier le programme AccèsLogis pour que de nouveaux projets de logements sociaux puissent être développés par des coopératives, des OSBL et des offices d'habitation sur notre territoire;

QUE le Conseil demande, par la présente, au gouvernement du Québec d'indexer les sommes pour les projets de logements sociaux développés par des coopératives, des OSBL et des Offices d'habitation;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, au ministre des Finances, Éric Girard, et à l'organisme Groupe de ressources techniques du Sud- Ouest.

Adoptée.

8.7 2023-04-189 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023-2024 - Bibliothèque de Beauharnois

---

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme d'aide aux projets — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2023-2024;

ATTENDU QUE cette subvention permet un maintien des collections de la Bibliothèque de Beauharnois;

ATTENDU le maintien de la gratuité d'accès de la Bibliothèque aux citoyens de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la demande de subvention adressée au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à produire et à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2023-2024;

D'AUTORISER Monsieur Alain Dubuc, maire, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les documents afférents à ce projet.

Adoptée.

8.8 2023-04-190 Demande de financement dans le cadre du fonds « Plaisirs Plein air »

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « Plaisirs Plein air » ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

par intérim à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « Plaisir Plein air » pour et au nom de la Ville de Beauharnois et à signer tous les documents afférents.

Adoptée.

8.9 2023-04-191 Autorisation de signature — Protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois - Année 2023 - Dépanneur Chantal Leboeuf

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois possède plusieurs rampes de mise à l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE le 19 mai 2020, la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement 2020-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau, afin de favoriser l'application de normes cohérentes et harmonisées pour l'accès aux rampes de mise à l'eau et aux aires de stationnement adjacentes situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite déléguer la vente de laissez-passer journaliers et de vignettes saisonnières pour l'accès aux rampes de mises à l'eau et aux aires de stationnement qui y sont adjacentes à certains commerçants situés sur son territoire pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Madame Anne Bouthillier, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim à signer au nom et pour la Ville, le protocole d'entente relatif à la vente des droits d'accès aux rampes de mise à l'eau avec le Dépanneur Chantal Leboeuf pour l'année 2023.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-04-192 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0008 – Lot 6 387 995, sis sur la rue Robert-Mckenzie

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis sur le lot 6 387 995, situé sur la rue Robert-Mckenzie visant à autoriser la modification de l'implantation du bâtiment par rapport à la demande de PIIA 2022-0019, due au recul du quai de chargement du côté droit du bâtiment projeté ;

ATTENDU la demande de PIIA concerne également la modification de l'aménagement paysager par rapport à la demande de PIIA 2022-0019, due à l'exigence que l'allée d'accès et l'aire de stationnement doivent respecter un minimum d'un mètre des limites de propriété ;

ATTENDU la demande d'ajout de fossés, suivant la demande de PIIA 2022-0019, du aux exigences du Service d'ingénierie de la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU les plans d'architecture révision 18, dessinés par Jacques Couturier Architecte datés du 15 février 2023, l'implantation telle que présentée sur la version 3 du plan projet d'implantation signée par Danny Houle a.g. de la firme Labre et associés et le nouvel aménagement paysage tel que présenté sur la révision 5 du plan signé par Julie Bélanger, architecte paysagiste daté du 27 janvier 2023 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous les résolutions CCU-2023-02-009 du procès-verbal du 22 février 2023 et CCU-2023-03-009, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2023-0008 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2023-0008 et les plans d'architecture révision 19, dessinés par Jacques Couturier Architecte datés du 7 mars 2023, l'implantation telle que présentée sur la version 3 du plan projet d'implantation signée par Danny Houle a.g. de la firme Labre et associés et le nouvel aménagement paysager tel que présenté sur la révision 5 du plan signé par Julie Bélanger, architecte paysagiste daté du 27 janvier 2023 concernant l'immeuble sis sur le lot 6 387 995, situé sur la rue Robert-Mckenzie à Beauharnois.

Adoptée.

12.2 2023-04-193 Officialisation de nom - Terrain de baseball au parc des Cèdres

ATTENDU QUE le terrain de baseball dans le Parc des Cèdres dans le secteur de Maple Grove ne porte pas de nom ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire le nommer officiellement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite honorer la mémoire de Monsieur Guy A. Gervais ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER officiellement le terrain de baseball "Terrain de baseball Guy-A.-Gervais" dans le Parc des Cèdres dans le secteur Maple Grove.

Adoptée.

12.3 2023-04-194 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0010 – 50, rue de l'Aluminerie

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 50, rue de l'Aluminerie visant à autoriser un agrandissement en cour arrière pour la construction de locaux abritant des équipements électriques ;

ATTENDU les plans du projet portant le numéro 22014 datés du 28 février 2023 préparés par la firme D3 architecture et design tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-03-004 du procès-verbal du 22 mars 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2023-0010 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2023-0010 et les plans du projet portant le numéro 22014 datés du 28 février 2023 préparés par la firme D3 architecture et design concernant l'immeuble situé au 50, rue de l'Aluminerie à Beauharnois.

Adoptée.

12.4 2023-04-195 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0011 – 630, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 630, rue Ellice visant à permettre la rénovation extérieur en modifiant la couleur du crépi sur l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU les plans du projet portant le numéro 3012-22 datés du 8 mars 2023 préparés par la firme MDTP+ Atelier d'architecture que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-03-005 du procès-verbal du 22 mars 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2023-0011 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2023-0011 et les plans du projet portant le numéro 3012-22 datés du 8 mars 2023 préparés par la firme MDTP+ Atelier d'architecture concernant l'immeuble situé au 630, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.5 2023-04-196 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0012 – 16-18, rue Sainte-Catherine

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif

d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 16-18, rue Sainte-Catherine visant à autoriser la rénovation extérieure en remplaçant les fenêtres et la porte en façade avant ;

ATTENDU le projet de rénovation selon la soumission 2961-12 de Tisseur portes et fenêtres, datée du 24 février 2023 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-03-006 du procès-verbal du 22 mars 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2023-0012 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2023-0012 et le projet de rénovation selon la soumission 2961-12 de Tisseur portes et fenêtres, datée du 24 février 2023 concernant l'immeuble situé au 16-18, rue Sainte-Catherine à Beauharnois.

Adoptée.

12.6 2023-04-197 Dérogation mineure DM-2023-0002 – 405, rue Emond

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.8 et 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 24 janvier 2023 et relative à l'immeuble situé au 405, rue Emond ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant alors que 4.8 et 4.22 du Règlement de zonage 701 stipulent que les constructions ne sont autorisées que dans les cours arrière, latérales et en cour avant secondaire et qu'aucune construction n'est permise dans la cour avant ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2023-03-007 du procès-verbal du 22 mars 2023, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2023-0002 telle que présentée;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

OU

ATTENDU le nombre élevé d'oppositions à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0002 concernant l'immeuble situé au 405, rue Emond illustré au plan projet d'implantation au numéro de dossier F2022-18876, minute 9541 et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, et daté du 7 décembre 2022, et ce conformément à la recommandation du CCU à condition de replanter le nombre d'arbres abattus pour la construction si tel est le cas.

Adoptée.

12.7 2023-04-198 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0038 – 215-217, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 215-217, rue Ellice visant à autoriser la rénovation extérieur en remplaçant les types de revêtements extérieurs et les couleurs de divers éléments du bâtiment existant ainsi que le retrait de la toiture au-dessus du balcon supérieur ;

ATTENDU les plans du projet portant le numéro DBTA A01 datés du 29 décembre 2022 et préparés par D. Bayard tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2023-03-008 du procès-verbal du 22 mars 2023, recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA 2022-0038 telle que présentée;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire préconiser la rénovation extérieure des bâtiments s'inspirant des courants architecturaux et des styles de l'époque du centre-ville ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSAPPROUVER la demande de PIIA 2022-0038 et les plans du projet portant le numéro DBTA A01 datés du 29 décembre 2022 et préparés par D. Bayard tels que déposés au CCU concernant l'immeuble situé au 215-217, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée en raison de l'absence

d'éléments architecturaux soulignant le style architectural d'origine du bâtiment et que le remplacement des composantes architecturales (escalier, garde-corps, etc.) ne cadre pas dans les courants architecturaux et des styles de l'époque du centre-ville.

Adoptée.

12.8 2023-04-199 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1001

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-1001 datée du 6 janvier 2023 consistant à subdiviser le lot 6 252 735 afin de créer deux lots soit les lots 6 532 795 et 6 532 796 pour la construction de bâtiments multifamiliaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-1001, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme de 11 960,00 $ égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

12.9 2023-04-200 Concours - remboursement du coût d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

ATTENDU le cadre du Plan de gestion des débordements de la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU le Règlement 2017-11 sur le rejet des eaux de gouttières dans les réseaux d'égout ;

ATTENDU QUE des mesures doivent être mises en œuvre sur le territoire afin de diminuer la fréquence des débordements d'eaux usées aux postes de pompage ;

ATTENDU QU' une des mesures qui peut être prise pour soulager les réseaux est de débrancher les gouttières des bâtiments se rejetant directement aux réseaux d'égouts ;

ATTENDU QUE deux quartiers ont été ciblés dans le Plan de gestion des débordements pour le débranchement des gouttières ;

ATTENDU QUE la Ville veut mettre en place un concours pour le remboursement de 50% du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 50 $, d'un baril récupérateur d'eau de pluie dans les secteurs ciblés ;

ATTENDU QUE sur présentation d'une facture et avec l'avis de conformité effectué par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain pour les travaux effectués, les propriétaires des immeubles seront admissibles au concours ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la libération d'un budget de 1 000$ à même le code budgétaire 02-610-00-991 du fonds d'administration pour le concours afin de rembourser le coût d'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 avril 2023 », à partir de la 38e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 avril 2023 », à partir de la 60e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-04-201 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 14.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Me Katherine-Erika Vincent, greffière par intérim